

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DU MOULIN DE LA COUR

Entre les soussignés :

Le Bailleur :

Commune de Saint Maurice des Lions

Adresse : 7 route de Limoges

Téléphone : 0545855599

E-mail : mairie@stmauricedeslions.fr

Représenté par : Mr CHEVALIER David, Maire.

Et le Locataire :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location de la salle du Moulin de La Cour située à l'adresse suivante :

Moulin de la Cour, 16500 Saint Maurice des Lions

La salle est louée pour l'organisation de l'événement suivant :

[Type d'événement – ex : mariage, anniversaire, réunion, etc.]

Date de l'événement : [Date]

Heures de location : de [Heure de début] à [Heure de fin]

Capacité maximale autorisée : 120 personnes

La salle est livrée avec 22 tables rectangulaires 183*76, 120 chaises.

Article 2 : Prix et modalités de paiement

Le montant total de la location est fixé à : [Montant en euros] € TTC

Détails : Location de la salle [Montant en euros] € TTC

Energie [Montant en euros] € TTC

Location vaisselle [Montant en euros] € TTC

Le locataire s'engage à verser :

- Un acompte de 150 €, à la signature du contrat qui fait également office de réservation

- Le solde, soit [montant restant] €, au plus tard le jour de la prise des clés.

Article 3 : Caution

Une caution de 300 € est demandée à la remise des clés.

Une caution de 100€ pour le tri des déchets

Elles seront restituées dans un délai de 5 jours après l'état des lieux de sortie, sauf en cas de dégradation ou de non-respect du contrat.

Article 4 : État des lieux

L'état des lieux de sortie de la location précédente fera office d'état des lieux d'entrée. Une copie vous sera remise. L'état des lieux de sortie sera effectué conjointement par le bailleur et le locataire aux horaires suivants le lundi entre 9h et 10h30.

Pour l'entrée dans la salle les clés sont à récupérer à la Mairie le vendredi entre 16h et 17h.

Article 5 : Utilisation des lieux

Le locataire s'engage à :

- Respecter la capacité maximale de 120 personnes
- Ne pas causer de nuisances sonores après 2h00 du matin
- Assurer le nettoyage complet des lieux
- Respecter les consignes de sécurité et d'utilisation des équipements
- Ne pas sous-louer la salle

Article 6 : Assurance

Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de la location. Une attestation devra être fournie au bailleur au plus tard 8 jours avant l'événement.

Article 7 : Résiliation

En cas d'annulation par le locataire :

- Plus de 15 jours avant la date : remboursement intégral de l'acompte
- Moins de 15 jours avant la date : l'acompte reste acquis au bailleur

En cas de force majeure, les deux parties pourront convenir d'un report ou d'une annulation sans pénalité.

Fait à Saint Maurice des Lions, le

Signature du Bailleur :

[Nom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »]

Signature du Locataire :

[Nom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »]